

Commune de Coulimer
Département de l'Orne

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Coulimer s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BARBE, maire de Coulimer.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Philippe BARBE, maire ; Benoît AGUINET, Christine ROGUET, adjoints ; Olivier BOURGOUIN, Hélène BRUSIN, Thierry FAYET, Florie-Anne GARDY, conseillers.

Étaient absents : Fabien COUTANT, Nathalie SAUQUES qui a donné procuration à Hélène BRUSIN, Julie VERBEKE.

Florie-Anne GARDY a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 03/11/2022

Date d'affichage : 14/11/2022

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
 1. Emprunt pour les travaux du Multiservices
 2. Taxe d'aménagement
- Questions et informations diverses

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente.

Délibération 2022-46

Emprunt 200 000 €

Monsieur le Maire présente les propositions de prêt de 200 000 € reçus.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Retient** la proposition du Crédit Agricole suivante :
 - Conditions financières :
 - Montant emprunté : 200 000 €
 - Taux variable sur 15 ans : 3,09 % Euribor 3 mois capé 2 points
 - Taux plafond : 5,09 %
 - Echéance trimestrielle amortissement constant

Coût financier :
Caractéristiques :
Classification GISSLER : 1A
Déblocage des fonds partiel ou total dans la limite de 6 mois après édition des offres
Frais de dossier : 200 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

Répartition de la taxe d'aménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,
- Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
- Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
- Vu la loi de finances 2022 rendant obligatoire pour la commune le partage des produits de la taxe d'aménagement avec l'EPCI à fiscalité propre dont elle relève qui supporte des charges d'équipements publics sur le territoire communal. Il est précisé qu'une délibération concordante de chaque commune et de l'EPCI est nécessaire pour fixer avant le 31 décembre 2022 les modalités de cette répartition,
- Considérant les échanges en Conférence des Maires de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche le 29 septembre 2022,
- Considérant la délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2022,

Monsieur le Maire expose que compte tenu des investissements réalisés dans le cadre de leurs compétences respectives par la commune et la Communauté de communes sur le territoire communal, une répartition de la taxe d'aménagement à hauteur de 50 % pour chaque collectivité a été votée en Conseil communautaire le 13 octobre 2022. Il rappelle que la commune de Coulimer avait décidé de ne pas voter de taxe d'aménagement au niveau communal.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas suivre la proposition de la CDC du Pays de Mortagne au Perche et de conserver la taxe d'aménagement à 0 %

Questions diverses

Spectacle organisé par le comité des fêtes le 18 décembre Récupération du sapin qui sera installé par le comité des fêtes pour Noël. Plantation derrière la plateforme de tri
Peinture logement 1 rue de l'église. Négociation en cours. Les travaux ne pourront pas être entrepris avant janvier 2023
Lot 11 du lotissement Turgis. L'acheteur potentiel n'a pas obtenu son prêt. Le lot est réservé par M Cirou.
Stérilisation des chats : la 1^{ère} campagne aura lieu en janvier. Information dans le bulletin communal et par des affiches. Coût 50 € par chat.
Cantine Pervençhères : un projet de convention va être transmis pour ajuster la participation de la commune.

Fin de séance à 22 h 15